

L'Etat de Vaud lance un rappel à la vigilance aux propriétaires de chiens.

Entrée en vigueur en juillet 2019, la modification du règlement d'application de la loi sur la faune prévoit, à l'instar de celui d'autres cantons romands, l'obligation de tenir les chiens en laisse du 1er avril au 15 juillet, en particulier en forêt. Le printemps et le début de l'été constituent en effet une période sensible pour la faune sauvage. Les dérangements peuvent en effet mettre en danger la reproduction de nombreuses espèces animales. L'Etat de Vaud tient donc à rappeler aux propriétaires de chiens qu'ils doivent se montrer vigilants en cette période de l'année.

https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/communiqués-de-presse/detail/communiqué/letat-de-vaud-lance-un-rappel-a-la-vigilance-aux-propriétaires-de-chiens-1586429333/?fbclid=IwAR1PAeTX44qYJEa2xba0eYwZg_PXHNNrL4TFMXlcXkWO2DkOPCEefj2FmE